

cette lecture jusqu'à trois fois, sans y être interrompu, ou sans qu'il s'élevât la moindre opposition. Après qu'il eut achevé, le Maréchal de la Diète remercia la Chambre de l'unanimité avec laquelle elle continuoît ses délibérations, & il limita la séance au lendemain.

Ce jour-là, après que l'on eut approuvé dans la Chambre des Nonces, le projet pour le maintien de la sûreté de l'Etat & celui pour la convocation de l'Arrière Ban, plusieurs Membres insisterent que l'on nommât les Nonces qui devoient être députés par la Chambre pour assister aux conférences avec les Ministres étrangers. Le Maréchal leur ayant représenté, qu'ils demandoient une chose qui ne devoit avoir lieu qu'après la réunion de la Chambre avec le Sénat, ils ne se contentèrent point de cette raison, mais persisterent dans leur demande, ajoutant qu'en égard au préjudice que les Palatinats de *Bracław* & de *Podolie* avoient souffert par le voisinage de la *Russie*, il convenoit de nommer des Députés de ces Palatinats, pour assister aux conférences. Aux griefs qu'ils alléguèrent sur ce sujet, ils en détaillèrent d'autres contre la Cour de *Berlin*. Divers Nonces qui prétendoient que la commission établie pour régler les différends des Grecs Schismatiques, étoit un arrangement très-préjudiciable à la Religion Catholique-Romaine, insisterent que cette commission fut révoquée, & ils chargèrent le Maréchal d'en faire rapport au Roi, & de demander aussi que l'on réglât les affaires de *Courlande*. Le 16. le Maréchal ayant porté de la part du Roi des paroles qu'il croyoit propres à satisfaire les Nonces sur ces deux articles, il voulut faire continuer la lecture du projet des conférences qu'on avoit été obligé de suspendre la veille : Mais les mêmes